

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 276

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 19

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 20 :

« Le cas échéant, il exerce... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.